

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

CANTON
D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

DCM : N° 2023-03-07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt-trois Le vingt-neuf mars

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 24/03/2023
Convocation du Conseil du
24/03/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille PICARD, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT, M. Ghislain VICAIRE, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Christophe FAIVRE-PIERRET pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget assainissement.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section d'Exploitation :

Dépenses :	133 317.95 €
Recettes :	430 589.47 €
Soit un excédent de :	297 271.52 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	100 303.81 €
Recettes :	87 283.79 €
Soit un déficit de :	13 020.02 €

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget assainissement – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

